

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 08 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 12 Absents : 2 Pouvoir : 1 Votants : 13

PRÉSENTS : Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Elsa RONSHEIM, Betty THÉODET, Bernadette CATRIN, Marilène CHARTRAIN, Catherine QUESNOT et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain JACQUES, Alain MADEC à partir de 20h30, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

ABSENTS SANS POUVOIR : Mme Sandrine PLAZA, Mme Barbara FERGUSON et M Alain MADEC jusqu'à 20h30.

ABSENT AVEC POUVOIR : M Jean-François PAIN avec pouvoir à M le Maire, Patrick PASQUIER.

Mme Betty THÉODET a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 04/11/2022.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

- **2022-045 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/09/2022.**

Lecture faite et sans observations à l'issue de l'envoi du dit Procès-Verbal aux membres du Conseil Municipal, le Procès-Verbal du 06 septembre 2022 est approuvé à la majorité des présents et pouvoir, à savoir : 0 voix Contre, 1 abstention (M JF Pain) et 11 voix Pour.

- **2022-046 : Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) – Relance DDT**

M le Maire donne lecture du courrier reçu du service accessibilité de la DDT mettant en demeure la commune de lui fournir les déclarations Ad'AP suite aux dernières réalisations de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

M le Maire est chargé de répondre à la demande dans les meilleurs délais et de finaliser les derniers marquages et pose de signalétique ad 'hoc.

La commune s'engage à clore l'agenda d'accessibilité au 31.12.2023 et de prévoir les crédits nécessaires au BP2023 pour la matérialisation d'une place handicapée le long du cimetière, au stade et le point d'accueil en mairie.

Approuvé à 11 voix Pour et 1 Abstention (M. JF Pain)

- **2022-047 : Participation élèves de la commune**

Monsieur le Maire présente 2 demandes :

- De M le Directeur du BTP CFA 37 qui sollicite pour l'année 2022/2023 une subvention pour la scolarité de l'élève Valentin IDIER actuellement apprenti en BP Menuisier.
- De Mme la Principale du collège de Loches pour un séjour linguistique en Italie pour l'élève Adonis PROUTEAU

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à 11 voix Pour et 1 Abstention (M.JF Pain)

D'accorder une participation de 50 € pour chacun de ces 2 élèves de la commune.

Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2022.

Arrivée de M. Alain MADEC à 20h30

- **2022-048 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration des archives historiques d'Etat Civil en 2023**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent toujours bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental pour la restauration de leurs archives historiques de plus de cent ans. Elles doivent être des exemplaires uniques retraçant la vie locale (par exemples des registres paroissiaux, d'état civil, cadastre napoléonien, registres des délibérations). Une commune peut bénéficier d'une aide départementale par an et le montant de la subvention est fixé en rapport avec la population.

A ce titre, la municipalité peut bénéficier d'une aide de 60% du montant hors taxe des travaux de restauration.

La commune adhère au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (C.C.L.S.T.) pour la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens. Il reste à la commune 6 registres d'état civil des décès de plus de 100 ans, à restaurer en 2023 dans le cadre du marché subséquent n°3 qui sera mené en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **12 voix Pour et 1 Abstention (M.JF Pain)** :

- DECIDE DE DEPOSER une demande de subvention à hauteur de 60% du montant H.T. des travaux de restauration des 6 registres d'état civil des décès couvrant les périodes de 1843 à 1900 auprès du Conseil Départemental,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents ayant rapport avec ce dossier.

- **2022-049 : Sollicitation subvention 2023 auprès du Département – FDSR – Voirie 2023**

M le Maire informe que M Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire a reconduit pour 2023 le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) destiné aux communes de moins de 2000 habitants.

Les devis Colas et Vernat n'ayant pas été reçus dans les délais pour en délibérer ce soir, ce point est reporté au prochain conseil municipal de décembre 2022.

Toutefois, Vu les opérations d'investissement éligibles en 2023

Considérant la nécessité de remettre en état une multitude de voies communales très détériorées

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 12 voix Pour et 1 Abstention (M.Pain)

Accepte le projet 2023 de « Réfection de la voirie communale »

Accepte de solliciter au titre de l'année 2023 le Fonds Départemental de Solidarité Rurale FDSR au titre de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet » pour l'Opération « Réfection de la voirie communale » dont les devis seront étudiés lors du prochain conseil municipal de décembre 2022.

Dit que les crédits nécessaires devront être inscrits au BP2023

- **2022-050 : Sollicitation subvention 2023 auprès de l'Etat – DETR**

Vu les opérations d'investissement éligibles

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux urgents de rénovation de l'Eglise qui se dégrade (coupole de l'autel, sacristie...)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 12 voix Pour et 1 Abstention (M.Pain)

Accepte le projet de restauration de l’Eglise de Saint-Hippolyte.

Accepte de solliciter au titre de l’année 2023 la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux pour l’Opération « Restauration de l’Eglise de Saint-Hippolyte-Phase 1 ».

Aucun devis n’ayant encore été sollicités, ce point est reporté au prochain conseil municipal de décembre.

- **2022-051 : Sollicitation subvention 2023 auprès de la CCLST – CRST**

Aucun dossier de travaux n’entrant dans les critères éligibles, aucune demande ne sera faite auprès de Loches Sud Touraine dans le cadre du CRST pour 2023.

- **2022-052.1 : Création d’un emploi permanent à compter du 03.01.2023**
(EN APPLICATION DE L’ARTICLE L332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L’assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Vu le départ à la retraite au 1^{er} avril 2023 de l’agent titulaire en charge de la cantine

Vu les candidatures reçues

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **12 voix Pour et 1 Abstention (M.Pain);**
DÉCIDE

La création à compter du 03 Janvier 2023 d’un emploi permanent d’Aide cantinière dans le grade de d’Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h sur les semaines scolaires seulement.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu du départ en retraite au 1^{er} avril 2023 de l’agent technique titulaire du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 381, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

- **2022-052.2 : Modification du contrat PEC de 20h/sem à compter du 1^{er} février 2023**

Le Maire rappelle à l’assemblée que l’agent technique titulaire à 28/35è partira à la retraite le 1^{er} avril 2023, en conséquence **M le Maire propose à l’assemblée** de modifier le contrat de l’agent en contrat PEC de 20h depuis le 1^{er} février 2022 en contrat PEC à 28/35è à compter du 1^{er} février 2023, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :

Durant les périodes scolaires de 10h30 à 14h15, l'agent sera en charge du service des repas à la cantine scolaire de St Hippolyte dans le respect de la chaîne du froid et de conservation, de réceptionner et contrôler les denrées. **Puis de 14h15 à 17h30** : de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance dans les cars scolaires.

Hors période scolaire, l'agent sera en charge de l'entretien de l'intégralité des bâtiments communaux, aide à l'arrosage et entretien des massifs aux alentours de la mairie.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 Heures
- Rémunération : 1373.53 € Brut pour 28h (SMIC + 2.26 %),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour et 1 Abstention (M JF Pain)

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 janvier 2018,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 3 : d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

- **2022-053 : Révision des Tarifs au 01.01.2023 (location des salles, photocopies, cimetière...)**

A 12 voix Pour et 1 Abstention (M.Pain) aucune augmentation des tarifs n'est retenue pour 2023.

- **2022-054 : Décisions modificatives avant clôture budgétaire 2022**

En cas de besoin, le Maire est autorisé à établir une ou plusieurs DM en cas de manquement de crédits qui pourraient survenir sur certains chapitres d'ici le prochain conseil municipal de décembre.

Approuvé à 12 voix Pour et 1 Abstention (M.Pain)

- **Questions diverses/informations :**

➤ **Prochain conseil municipal** : Il se tiendra le mardi 06 décembre 2022 à 20h00.

➤ M le Maire donne lecture du courrier signé par plusieurs habitants de Rigny réclamant une modification de la circulation dans le hameau due à la vitesse excessive constatée quotidiennement au vu de la configuration des lieux.

Le rajout de 2 STOP supplémentaires ou la modification des STOP actuels sont évoqués. Le choix d'une rencontre avec les habitants est retenue afin de convenir du meilleur choix pouvant convenir à tous.

➤ **Cérémonie du 11 Novembre** : Elle se tiendra à St Hippolyte, rdv à 9h30 à l'église suivi du monument aux morts, de la stèle place du 27 août 1944 suivie d'un vin d'honneur en la salle de la Chapelle.

- **Cérémonie de la Ste Barbe** : Elle se tiendra à St Hippolyte le samedi 26 novembre 2022, rdv à 17h parking de l'école pour les discours et remise de médailles, suivie d'un vin d'honneur en la salle de la Chapelle.
- **Cérémonie des Vœux 2023** : Elle se tiendra le Samedi 07 Janvier à 18h00 Salle de la Chapelle.
- **Budget Participatif du Département** : M le Maire invite chaque élu à voter avant le 30 novembre pour les 2 projets proposés par l'Association des Parents d'Elèves.
- **Congrès des Maires** : Il aura lieu au Vinci le mercredi 07 décembre toute la journée, les élus souhaitant y assister sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat qui procédera à l'inscription en ligne.
- **Réunion des Associations** : Toutes les associations communales ont été conviées pour le 10 Novembre à 18h30 Salle des Lilas
- **Commission logements** : Elle se réunira le lundi 14/11 à 20h00 afin d'étudier une demande pour le T3 – logement C

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30

**Le Maire,
Patrick PASQUIER**



**La secrétaire
Betty THÉODET**

